



COMMUNE DE DOUBS

LISTE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 27 février 2023

Le Conseil municipal, s'est réuni le lundi 27 février 2023 à 19h à la salle de l'Amicale sous la présidence de M. Georges COTE-COLISSON, Maire.

Présents : Mmes BRUCHON, COSTE, HENRIET, INVERNIZZI, LARESCHE, LECLERCQ, ROGEBOZ (Arrivée à 19h35), ROLOT, SAILLARD et SAUVAGEOT.

MM. BILLOT, BLONDEAU, COTE-COLISSON, FLEUROT, C. PETIT (Arrivée à 20h), L. PETIT, REYNARD, TEMPESTA (Arrivée à 20h) et VALLET.

Absente : Mme CLERO

Représentés : Mme ROGEBOZ pouvoir à M. FLEUROT, M. BARTHE pouvoir à Mme HENRIET, M. BARTHES pouvoir à Mme BRUCHON, M. BRULLARD pouvoir à Mme LECLERCQ, M. TEMPESTA pouvoir à M. PETIT.

Mme SAUVAGEOT ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance qu'elle a acceptées.

1. Approbation du procès-verbal de la séance du 24 janvier 2023.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, approuve le procès-verbal de la séance du 24 janvier 2023.

2. Réalisation d'un « pumtrack » - Approbation de principe du projet – Enveloppe budgétaire – Financements potentiels.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- approuve le principe de réalisation de pistes de « pumtrack »,
- fixe l'enveloppe budgétaire maximale à 225 000 € TTC au titre du budget de l'exercice 2023,
- envisage de solliciter les financements extérieurs potentiels suivants :
 - Agence Nationale du Sport : taux 50 à 80% si éligible et selon priorisation,
 - Département du Doubs : financement possible.
 - Région Bourgogne Franche-Comté : non précisé.
 - CAF du Doubs : 4 500 €.
 - DETR : 30%.
- charge M. le Maire ou son Adjointe de finaliser le dossier en vue de la prise d'une délibération d'approbation, de plan de financement et de lancement de mise en concurrence,
- précise que l'élaboration du dossier devra se faire en lien avec le Conseil municipal des Jeunes.

3. Bilan des cessions et acquisitions – Exercice 2022.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, prend acte du bilan des cessions et acquisitions de l'exercice 2022 tel que présenté ci-dessous :

Budget général : Néant.

Budget Forêt : Néant.

4. Approbation du Compte Financier Unique du Budget général de l'exercice 2022.

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Résultat reporté		1 753 158,32		11 144,53		1 764 302,85
Opérations de l'exercice	1 668 099,97	2 144 450,46	1 329 112,05	368 679,90	2 997 212,02	2 513 130,36
TOTAUX	1 668 099,97	3 897 608,78	1 329 112,05	379 824,43	2 997 212,02	4 277 433,21
Résultats de clôture	2 229 508,81		-949 287,62		1 280 221,19	
Restes à réaliser			1 040 889,00	592 566,00	1 040 889,00	592 566,00
TOTAUX cumulés	1 668 099,97	3 897 608,78	2 370 001,05	972 390,43	4 038 101,02	4 869 999,21
Résultats définitifs	2 229 508,81		-1 397 610,62		831 898,19	

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- donne acte de la présentation du Compte Financier Unique lequel peut se résumer comme indiqué dans le tableau ci-dessus,
- constate pour la comptabilité principale les identités de valeurs avec les indications relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,
- reconnaît la sincérité des restes à réaliser,
- arrête les résultats tels que définis ci-dessus.

5. Affectation du résultat du Budget général de l'exercice 2022.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, affecte :

- La somme de 1 397 610,62 € au compte 1068 - Excédent de fonctionnement capitalisés à la section d'investissement
- La somme de 831 898,19 € au compte 002 - Excédent de fonctionnement reporté.

6. Approbation du Compte Financier Unique du budget « Bois » de l'exercice 2022.

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Résultat reporté		53 507,26	15 632,21		15 632,21	53 507,26
Opérations de l'exercice	35 266,60	70 475,74	10 597,16	15 632,21	45 863,76	86 107,95
TOTAUX	35 266,60	123 983,00	26 229,37	15 632,21	61 495,97	139 615,21
Résultats de clôture	88 716,40		-10 597,16		78 119,24	
Restes à réaliser						
TOTAUX cumulés	35 266,60	123 983,00	26 229,37	15 632,21	61 495,97	139 615,21
Résultats définitifs	88 716,40		-10 597,16		78 119,24	

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- donne acte de la présentation du Compte Financier Unique lequel peut se résumer comme indiqué dans le tableau ci-dessus,
- constate pour la comptabilité principale les identités de valeurs avec les indications relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,
- reconnaît la sincérité des restes à réaliser,

- arrête les résultats tels que définis ci-dessus.

7. Affectation du résultat du budget « Bois » de l'exercice 2022.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, affecte :

- La somme de 10 597,16 € au compte 1068 - Excédent de fonctionnement capitalisés pour le comblement du déficit de la section d'investissement,
- La somme de 78 119,24 € au compte 002 – Excédent antérieur reporté.

8. Approbation du Compte Financier Unique du budget « Champ photovoltaïque ERD » de l'exercice 2022.

LIBELLE	EXPLOITATION		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Résultat reporté	0	0	0	0	0	0
Opérations de l'exercice	0	0	1 099,98	2 000	1 099,98	2 000
TOTAUX	0	0	1 099,98	2 000	1 099,98	2 000
Résultats de clôture	0		900,02		900,02	
Restes à réaliser						
TOTAUX cumulés	0	0	1 099,98	2 000	1 099,98	2 000
Résultats définitifs	0		900,02		900,02	

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- donne acte de la présentation du Compte Financier Unique lequel peut se résumer comme indiqué dans le tableau ci-dessus,
- constate pour la comptabilité principale les identités de valeurs avec les indications relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,
- reconnaît la sincérité des restes à réaliser,
- arrête les résultats tels que définis ci-dessus.

9. Affectation du résultat du budget « Champ photovoltaïque ERD » de l'exercice 2022.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, affecte la somme de 900,02 € au compte 001 - Excédent antérieur reporté.

10. Ecole élémentaire – Demande de subvention pour une classe de découverte.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité (M. BLONDEAU ne prend pas part au vote) :

- se prononce sur le versement d'une participation de 1 000 €,
- précise que les crédits seront inscrits au budget de l'exercice 2023.

11. Lotissement le Néva – Rétrocession de la voirie.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- autorise M. le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires et d'engager la procédure de rétrocession des voies et espaces publics du lotissement « Le Néva » dans le domaine public de la commune,
- transmet la présente délibération et l'ensemble des documents nécessaires à Me PERNET, notaire,
- rappelle que les frais d'acte de cession à titre gratuit sont à la charge du cédant,
- autorise M. le Maire à signer les actes afférents à cette intégration.

12. Débat sur les orientations du projet de Règlement Local de Publicité Intercommunal.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- donne acte que le débat sur les orientations générales du projet de Règlement Local de Publicité intercommunal (RLPi) a bien eu lieu, conformément aux dispositions combinées des articles L. 581-14-1 du Code de l'environnement et L. 153-12 du Code de l'urbanisme ;
- prend acte des orientations générales du projet de RLPi conformément aux dispositions combinées des articles L. 581-14-1 du Code de l'environnement et L. 153-12 du Code de l'urbanisme.

13. ENEDIS - Convention de servitudes pour le raccordement électrique du TGBT du Groupe scolaire.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- approuve la convention,
- autorise M. le Maire à la signer.

La séance est levée à 21h45.

Le Maire,
G. COTE-COLISSON

